

Gamai

Grandes Aires Métropolitaines
et Agriculture Innovante



Création d'un fonds agricole pour compenser les emprises sur les terres cultivées en secteur périurbain

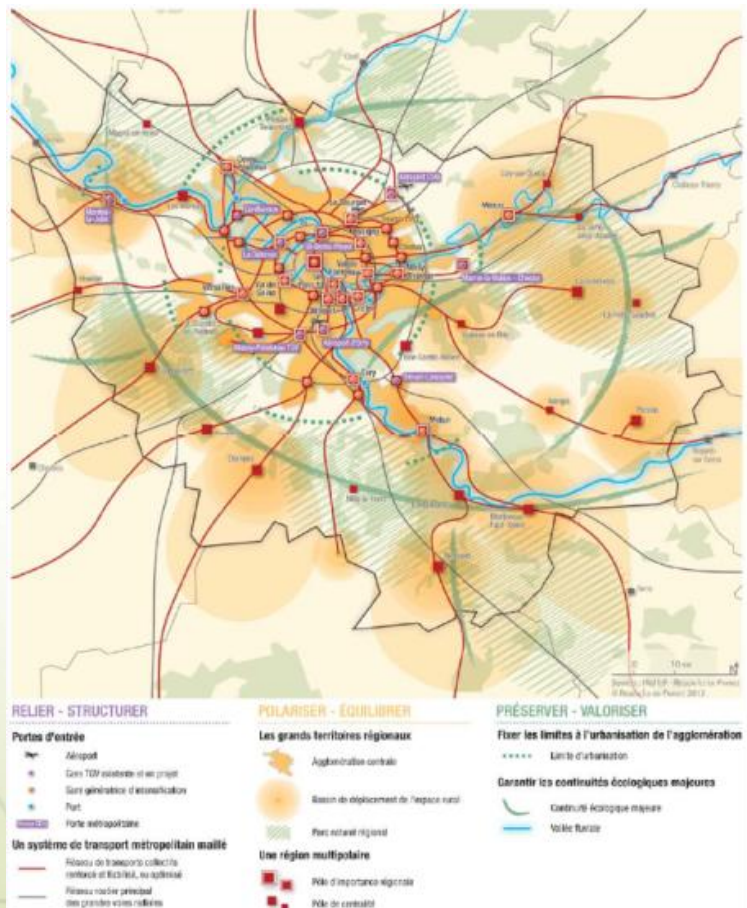
Résumé

Face à la disparition constante de terres agricoles en Ile-de-France du fait de l'urbanisation ou de l'artificialisation des sols, la Chambre Interdépartementale d'Agriculture a imaginé un dispositif permettant de compenser la valeur ajoutée perdue par la « ferme IDF » (exploitants + filières amont et aval). Elle a ainsi créé un fonds à risque, alimenté par les aménageurs et les maîtres d'ouvrage et permettant d'investir dans des entreprises qui s'implanteraient sur le territoire et redonneraient de la valeur ajoutée à l'agriculture locale.

La disparition des terres agricoles : une tendance inexorable

Dans les espaces périurbains, et notamment en Ile de France, d'importants efforts sont déployés depuis de nombreuses années pour parvenir à limiter l'étalement urbain et ainsi maintenir une agriculture forte et compétitive. Le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de 1976, puis le SDRIF de 1994 avaient déjà placé cet objectif parmi leurs priorités. Depuis, les lois Grenelle, du Grand Paris et de Modernisation agricole ont renforcé ces orientations en prônant la densification urbaine, la « reconstruction de la ville sur la ville » et en fixant un objectif de division par deux de la consommation d'espace d'ici à 2020. Le nouveau Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en cours de validation exprime la même volonté, et la mise en place des CDCEA a permis une prise de conscience à ce sujet de la part des différents acteurs de l'aménagement.

Néanmoins, les importants besoins recensés, tant en matière de logements que d'activités, d'infrastructures ou d'équipements, entraînent inexorablement une diminution des surfaces agricoles. Au cours des dernières décennies, ce sont environ 1500 hectares de terres agricoles qui ont disparu chaque année du fait de l'urbanisation ou, plus largement, de l'artificialisation des sols. Cette consommation pourra peut-être être réduite, compte tenu des orientations fixées, mais, même si l'on y parvient, la consommation de l'espace agricole périurbain se poursuivra indubitablement.



Projet spatial de la Région Ile-de-France (SDRIF 2013)

Compenser la valeur ajoutée perdue par la « Ferme Ile-de-France »

Ceci ne peut qu'affaiblir progressivement l'agriculture, composante importante de l'économie régionale, et compromettre l'équilibre entre les espaces ouverts et les espaces urbanisés, jugé pourtant indispensable pour l'aménagement et l'attractivité de la région.



Respecter l'équilibre entre espaces ouverts et urbanisés : une clé de l'attractivité des territoires

Afin de maintenir une agriculture économiquement robuste, socialement intégrée dans la vie régionale et créatrice d'emplois, il faut impérativement lui donner les moyens de retrouver des possibilités de valeur ajoutée, qu'elle perd progressivement, au fur et à mesure du développement de la

ville. En effet l'agriculture perd non seulement son potentiel de terres cultivables, mais également une part importante de son environnement économique et industriel : les industries de première transformation (laiteries, sucreries, abattoirs, coopératives, etc.) disparaissent les unes après les autres pour se réimplanter en dehors de la zone périurbaine ; il en est de même des fournisseurs, concessionnaires de matériels, etc. et peu à peu c'est tout l'entourage amont et aval de l'agriculture qui disparaît.

Aujourd'hui les maîtres d'ouvrages indemnisent les agriculteurs subissant les emprises et considèrent qu'ils ont ainsi rempli leurs obligations en matière de réparation des préjudices subis. Cela permet effectivement de réparer les préjudices individuels mais en aucun cas le préjudice collectif subi par la « ferme Ile de France ». D'où l'idée de mettre en place un fonds de compensation, qui serait abondé par les aménageurs et les constructeurs et qui permettrait à l'activité agricole de retrouver, sous une autre forme, les possibilités de valeur ajoutée qui lui sont retirées du fait des emprises subies. Il s'agirait par exemple d'aider à la création de nouvelles filières, de mettre en place de nouveaux modes de commercialisation, de développer de nouvelles unités de transformation, de créer de l'emploi, etc. Cela peut concerner l'utilisation de la biomasse, la création de filières de biomatériaux, mais également les services aux collectivités ou encore les circuits de commercialisation.

Cela permettrait de plus de créer des ponts économiques et sociaux entre le monde urbain et le monde rural, deux mondes qui, tout en se côtoyant, s'ignorent encore trop souvent ; ils sont en effet complémentaires et doivent pouvoir en tirer mutuellement bénéfice.

Une mise en œuvre à poursuivre à l'occasion des projets d'aménagements

Un premier protocole de ce type a été conclu en novembre 2012 entre la Chambre d'Agriculture Interdépartementale d'Ile-de-France et la société CNT (Carrières Négoce Transports) : cette entreprise avait signé avec différents propriétaires fonciers des conventions prévoyant l'acquisition d'une soixantaine d'hectares de terres agricoles, sur les communes de Thiverval-Grignon et Saint-Germain de la Grange, dans le département des Yvelines ; l'objectif était la création d'une installation de stockage de déchets inertes, pour laquelle les autorisations administratives avaient été obtenues, avec à terme le réaménagement en parcours de golf.

La SAFER d'Ile de France ayant fait part de sa décision d'exercer son droit de préemption, des négociations se sont engagées entre la Chambre d'Agriculture et la société CNT, afin de déterminer les modalités de compensation apportée par la société CNT à la profession agricole au titre de la perte de ces soixante hectares de terres agricoles, sachant qu'outre la perte subie par les exploitations agricoles concernées, c'est l'ensemble de l'agriculture francilienne et son environnement amont et aval qui subissent un préjudice.

La compensation accordée par la société CNT prendra deux formes : un engagement d'acquisition de produits végétaux et le versement d'une indemnité.

Concernant le premier point, la société CNT s'engage à faire acquérir chaque année par la société DIESTER auprès des coopératives agricoles d'Ile de France une quantité minimale de 200 tonnes de graines de cultures oléagineuses, destinées à être utilisées dans le processus de fabrication de produits émulsifiants et enrobés végétaux.



Les oléagineux occupent 76500 ha en 2010 soit 13,4% de la SAU régionale.

Concernant l'indemnisation, la société CNT versera une indemnité destinée à réparer le préjudice subi par la profession agricole, du fait de la disparition des terrains cultivés inclus dans le projet de Thiverval-Grignon. Cette indemnisation a été calculée en prenant en compte la perte directe subie par l'agriculture, ainsi que les pertes indirectes subies par l'ensemble de la filière. Effectué sur 10 années, le calcul débouchait sur un montant de 16 100 €, soit 930 000 € pour l'ensemble de la superficie concernée. Cette indemnité fera l'objet de 3 versements échelonnés sur une durée de 6 ans, le paiement étant effectué par abondement d'une ligne

spécifique ouverte au budget de la Chambre d'Agriculture Interdépartementale d'Ile de France.

Le fonds ainsi constitué permettra de financer de nouvelles filières ou de prendre des participations dans des entreprises de transformation, afin que la « ferme Ile de France » puisse retrouver les possibilités de « valeur ajoutée » perdues du fait de la diminution des surfaces agricoles.

Un des premiers projets qui pourrait en bénéficier est celui de la construction d'une usine de transformation du chanvre en Ile-de-France (voir fiche GAMAI n°2 Filière Chanvre).

Comment ça se passe ailleurs ?

Sur l'agglomération de Lille

Sur l'agglomération de Lyon

***D'après l'interview de
Christophe HILLAIRET,
Président de la Chambre
Interdépartementale
d'Agriculture d'Ile-de-France***



Contactez-nous



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA PÊCHE
ET DE LA FORÊT

Avec la contribution financière
du compte d'affectation spéciale
«développement agricole et rural»



AGRICULTURES & TERRITOIRES
Chambres d'agriculture France
9 avenue George V - 75008 PARIS

tél. direct 04 72 72 49 99
Secr. 01 53 57 11 49
Fax 01 53 57 11 92
www.chambres-agriculture.fr